



Mémoire déposé à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska
dans le cadre de la consultation sur le
Plan directeur de l'eau révisé 2017-2021

Granby, 31 mai 2017

Rédaction

François Leduc, directeur de la Fondation SÉTHY

Daniel Cyr, vice-président des Amis de la Tourbière de Saint-Joachim-de-Shefford

Jean-Thomas Bédard, vice-président de la Fondation SÉTHY

Collaboration

Caroline Bisson, présidente de la Fondation SÉTHY

Lucie Lequin, secrétaire du conseil d'administration de la Fondation SÉTHY

Alain Mochon, ancien président et membre à vie de la Fondation SÉTHY

PRÉSENTATION DE LA FONDATION SÉTHY

La Fondation SÉTHY fête cette année son dixième anniversaire. Nous sommes un organisme à buts non lucratif ayant pour mission d'« *agir de concert avec les citoyens et nos partenaires pour une plus grande reconnaissance, protection et mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de La Haute-Yamaska* ». Notre champ d'action principal est celui de la conservation volontaire auprès des propriétaires de milieux naturels sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Une entente de trois ans avec la MRC a été tout récemment approuvée afin de réaliser un deuxième plan d'action triennal (2017-2020) qui s'inscrit dans la poursuite de nos objectifs de protéger au moins 12% du territoire naturel en Haute-Yamaska.

La Fondation SÉTHY a contribué en 2010 au premier Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC de La Haute-Yamaska par le biais de sa participation active pour le dépôt d'un mémoire intitulé « *La Yamaska : une urgence nationale* ». Il fut présenté le 13 octobre 2010 au nom du comité environnement de Vision 2015. Le conseil d'administration d'alors avait décidé d'aller plus loin et une pétition sur ce thème fut présentée et appuyée unanimement par les membres de l'Assemblée nationale du Québec en décembre de la même année. Des consultations publiques s'en sont suivies et le chantier des États généraux de l'eau de la Yamaska avait été confié à l'organisme de bassin versant OBV Yamaska.

Le présent mémoire veut simplement faire le pont avec les préoccupations de la MRC et celles que la Fondation SÉTHY envers l'amélioration réelle de la qualité de l'eau de la Yamaska, sous l'angle de la contribution que les actions de conservation de la Fondation peuvent apporter à ce dossier.

CONSTAT GÉNÉRAL

D'emblée, nous voulons souligner que nous sommes généralement favorables aux propositions d'actions présentées dans ce Plan directeur de l'eau révisé pour la période 2017-2021. Il nous paraît essentiel de souligner la grande valeur que nous accordons à ce cadre de gestion et ce pour plusieurs raisons :

- Il s'agit d'un excellent suivi du premier Plan directeur de l'eau. Nous le soulignons fortement car il s'agit d'un élément souvent négligé de ce type de planification;
- Le portrait du territoire fait un très bon constat de la situation actuelle et il constituera pour nous un document de référence majeur;
- Même s'il se concentre de par son essence même à la gestion de l'eau, ce PDE s'attarde sur plusieurs autres défis environnementaux, par exemple l'importance de la protection de la biodiversité et des milieux naturels tout comme l'urgence de considérer les changements climatiques dans notre manière d'occuper le territoire. Ainsi il nous apparaît comme un très bon canevas jetant les bases d'une gestion plus globale, pour ne pas dire systémique, de notre environnement;
- La MRC de la Haute-Yamaska a bien identifié les quatre grands enjeux principaux pour la région (page 117 et 118). Elle se donne de bonnes cibles d'action en s'appuyant sur les acquis et les actions réalisées sur l'ensemble de son territoire durant la période couverte par le premier PDE.

Tout cela fait en sorte que la Fondation SÉTHY considère la proposition de PDE comme un outil de grande valeur sur lequel notre organisme pourra s'appuyer durant les prochaines années.

Ceci dit, nous souhaitons nous pencher sur certains points que la Fondation considère de la première importance. Nous nous permettons par la même occasion de vous soumettre une série de suggestions et de recommandations visant à bonifier les actions de ce Plan directeur de l'eau 2017-2021.

ÉROSION ET SÉDIMENTATION

Le printemps pluvieux des dernières semaines démontre bien toute l'importance de l'enjeu no. 3 et l'ampleur du problème d'érosion des sols dénudés alors que les eaux de la rivière Yamaska-Nord et de ses tributaires ont pris une coloration inquiétante à plusieurs reprises. Cette problématique majeure est en relation de causalité avec l'enjeu no. 2 abordant la question de la concentration de phosphore, et doit, de ce fait, retenir une attention particulière. Le présent PDE semble traiter ce problème de manière un peu timide alors qu'il est souhaitable de réduire les apports en phosphore dans les cours d'eau pour limiter l'impact sur les milieux naturels et limiter la sédimentation qui a un effet sur

la faune et la flore. Il ne faut pas négliger non plus les préjudices possibles aux infrastructures publiques. Les solutions doivent cibler les milieux agricoles et urbains.

Même si les problèmes de phosphore ne sont pas qu'associés avec le milieu agricole, il faut trouver comment amener les producteurs agricoles à des pratiques différentes en matière de gestion des sols et des cultures. La question est cruciale car l'apport en phosphore des activités agricoles est considérable. Mais il faut se rappeler que cette problématique touche aussi les zones urbanisées quand on sait qu'un hectare urbanisé est susceptible de rejeter dix fois plus de phosphore qu'un hectare agricole.

Il en va de même de l'usage des pesticides sur les terres à nu contiguës à la rivière Yamaska Nord et à son réseau hydrographique. Cette pollution diffuse est invisible et pernicieuse pour la qualité de l'eau. Ne serait-il pas opportun de se donner pour objectif d'accompagner les producteurs agricoles riverains afin d'implanter des zones libres de pesticides aux abords de la Yamaska Nord ?

Voilà une problématique majeure où il serait justifié d'implanter un « cadre réglementaire régional ». Il faudrait soutenir davantage l'éclosion d'initiatives permettant de diminuer les impacts négatifs des pratiques agricoles et urbaines sur l'environnement. Par exemple, la Fédération de l'UPA de la Montérégie coordonne le programme ALUS. Ce programme compense les agriculteurs pour les aménagements faits sur leurs terres dans le but de favoriser le maintien des services écologiques apportés par les écosystèmes naturels par la protection de la biodiversité. On pense ici à des bandes riveraines élargies, des aménagements favorisant les pollinisateurs, la restauration de milieux humides, etc.

Afin de bien saisir l'ampleur du problème d'érosion des sols et d'envasement des plans d'eau, il serait souhaitable de conclure un partenariat avec le milieu universitaire afin de documenter la dynamique sédimentaire lacustre et de caractériser l'évolution de l'accumulation des sédiments à commencer par le réservoir Choinière et le lac Boivin puis, par la suite, dans les lacs Roxton et Waterloo. À l'image de l'étude des anneaux de croissance d'un arbre, l'analyse des couches de sédiments pourraient indiquer la progression dans le temps du phénomène d'envasement tout en permettant de caractériser plus efficacement l'origine des sédiments et des contaminants. Une telle étude permettrait de documenter la problématique, d'établir un diagnostic solide afin de jeter les bases d'un argumentaire et de doter la MRC d'un instrument capable de mesurer la progression de l'amélioration de la santé de ces plans d'eau suite à l'application des mesures de contrôle appropriées.

Recommandation no. 1

Documenter la dynamique sédimentaire des principaux plans d'eau de la MRC et poursuivre les efforts de réduction des apports en phosphore.

ZONE PÉRIPHÉRIQUE DU PARC ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Nous saluons l'intérêt que le PDE manifeste envers le projet de créer une zone périphérique autour du parc national de la Yamaska (page 71). Cette prise en compte des zones périphériques est amorcée pour l'ensemble du réseau national des parcs du Québec et tous les parcs de la province devraient éventuellement profiter de cette prise en compte élargie. Cependant on doit souligner le fait que le succès de la démarche reposera essentiellement sur l'implication des acteurs des régions concernées qui bénéficieront au premier chef des mesures mises en place.

Le PDE, en faisant de la problématique de la qualité de l'eau du réservoir Choinière (source d'alimentation en eau brute de la ville de Granby) un enjeu majeur et en incluant dans son analyse le bassin versant du réservoir comme étant une zone prioritaire, est tout-à-fait justifié d'envisager des actions particulières. Nous appuyons avec enthousiasme la volonté exprimée dans le PDE d'étudier la faisabilité de créer un cadre réglementaire régional à l'échelle du bassin versant du réservoir Choinière pour en assurer l'intégrité écologique (pages 72, 116 et 121).

Il nous apparaît primordial que le PDE se penche sur la pertinence de collaborer avec les intervenants impliqués dans le projet de zone périphérique autour du parc de la Yamaska et que cette collaboration se traduise concrètement par une contribution de la MRC dans sa mise en œuvre (page 73).

Parallèlement à ce projet, il nous apparaît aussi nécessaire d'amorcer la réflexion sur les corridors écologiques traversant la MRC, compte tenu de leurs convergences géographiques. Ces corridors essentiels pour la migration des espèces dans le contexte des changements climatiques, ne sont pas seulement fauniques, comme on le mentionne à quelques endroits dans le PDE, mais *écologique*, ce qui inclut aussi la flore, les plantes représentent 99% de toute la matière vivante sur la planète¹. La conception et la préservation de ces infrastructures naturelles sont devenues nécessaires compte tenu de

¹ Keddy, Paul (2007). *Plants and vegetation : origins, processes, consequences*. Cambridge University Press Cambridge

l'urbanisation croissante des secteurs concernées. Des recherches universitaires le démontrent clairement, notamment celles des chercheurs du Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ), qui œuvrent sur la thématique transversale des réseaux écologiques. Essentiellement, le défi consiste à trouver une intégration plus harmonieuse entre le développement humain et les espaces naturels dont dépendent la population pour son bien-être et cela de différentes façons, il est opportun de le rappeler.

Le corridor écologique le plus évident en Haute-Yamaska est celui qui traverse le parc de la Yamaska, et rejoint le mont Shefford, les deux lieux constituant deux pôles majeurs de la biodiversité dans la région. Cet exercice aurait l'avantage de s'attaquer du même coup à l'enjeu du maintien de la couverture forestière qui apparaît comme un problème récurrent dans une région pourtant reconnue pour ses paysages et sa mosaïque forestière.

Plusieurs autres MRC de la Montérégie travaillent déjà à la délimitation et à l'établissement de ces corridors écologiques, souvent avec beaucoup moins de latitude qu'en Haute-Yamaska, compte tenu du peu de milieux naturels encore présents dans leur secteur. Les tracés sont généralement établis selon l'axe nord-sud d'une des collines montréalaises. Ces joyaux de notre patrimoine demeurent des noyaux importants de biodiversité sur le territoire densément occupé de la portion méridionale des Basses Terres du Saint-Laurent, secteur où pourtant la biodiversité est sensée être la plus riche de la province !

Recommandation no. 2

Soutenir le projet de zone périphérique du parc national de la Yamaska tout en développant une réflexion approfondie sur la reconnaissance de corridors écologiques dans la MRC.

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de conservation des milieux naturels est un élément-clé du plan stratégique de la Fondation SÉTHY. Compte-tenu du projet de Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques présentement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec, loi qui vraisemblablement incitera les communautés urbaines et les MRC à élaborer des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques, nous proposons que la MRC s'engage résolument à

produire un plan de conservation régional global intégrant tous les milieux naturels. Dans son libellé actuel, l'action no. 13 prévoit un tel plan pour le territoire de Granby, mais nous sommes d'avis que l'exercice devrait intégrer, selon un approche plus systémique, l'ensemble de la MRC.

Pour y parvenir, la MRC a tout avantage à se donner un mécanisme clairement défini afin de consulter et rester en contact avec les acteurs déjà impliqués sur le terrain. L'action no.59 trace la voie en ce sens. Mais comme la volonté de la MRC est d'établir un PDE distinct du bassin versant, la table de concertation de l'OBV Yamaska, tout en faisant partie essentielle de la consultation, peut difficilement en constituer le cadre approprié, encore moins unique, étant donnée sa constitution et le fait que sa couverture territoriale couvre toute la rivière Yamaska et est donc très différente de celle de la MRC. Un cadre consultatif à la mesure de la couverture du PDE est donc éminemment souhaitable.

Dans l'attente du plan de conservation pour l'ensemble de la MRC, il serait essentiel d'empêcher par voie réglementaire toute intervention ou remblais qui menaceraient en tout ou en partie l'intégrité d'un de nos milieux humides ou hydriques, de façon à stopper les pertes, l'hémorragie que subissent les milieux humides, considérés pourtant comme des éléments importants de notre milieu de vie comme le souligne pertinemment le PDE.

Même si la MRC accuse un retard très important pour atteindre des objectifs de superficie d'aires protégées semblables à ceux du gouvernement du Québec (12% en 2015), nous croyons que les objectifs d'Aichi préconisant la protection permanent de 17% du territoire en milieux naturels doivent être retenus et restent à long terme primordiaux pour une gestion durable de l'eau comme l'indique l'enjeu no. 4 du PDE. Il faudra aussi prendre en compte que plusieurs chercheurs avancent, pour une gestion saine des écosystèmes fauniques, la conservation de 30% du couvert forestier.

Rappelons que nos gouvernements provincial et fédéral ont souscrit en 2010 au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*² de la Convention sur la diversité biologique d'où découlent les 20 objectifs d'Aichi. Bien que le défi soit très grand pour un territoire à tenure privée comme celui de la Haute-Yamaska, nous voulons rappeler que ce pourcentage de 17% constitue néanmoins une balise vers lesquels il faut tendre si l'on prétend vouloir conserver l'état de santé de notre milieu de vie car celui-ci dépend directement de l'intégrité d'une bonne partie des milieux naturels.

² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014). *Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi* - document synthèse. Disponible en ligne (<https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>), lien visité en mai 2017

L'effort nécessaire pour tendre vers cet objectif commande une grande créativité et la collaboration de tous les acteurs de la région. Les défis supplémentaires qu'engendre l'adaptation nécessaire pour faire face aux changements climatiques en cours nous dictent l'urgence d'agir.

Un tel plan de conservation implique une documentation la plus complète possible. À juste titre, on fait référence à la nécessaire actualisation de la cartographie des milieux humides de la région à l'action no. 4. La dernière mise à jour de la cartographie de ces écosystèmes en Montérégie a été effectuée en 2013 et une bonne partie des relevés datait de la cartographie de la CMM de 2011. Ainsi en 2018, il sera temps de procéder à une mise à jour (idéalement aux 5 ans) afin d'avoir un portrait juste de l'évolution de la situation.

Un tel exercice à tout intérêt à se faire à l'échelle de la région administrative, afin de bénéficier des techniques les plus avancées en cartographie (utilisation de la technologie d'imagerie LIDAR comme ce qui a été fait sur le territoire de la CMM). Déjà la gestion de l'eau de la rivière Yamaska nécessite une étroite collaboration entre les MRC concernés. N'aurait-on pas intérêt à présenter ce dossier à la Table des préfets de la Montérégie afin de préparer la réflexion et les collaborations nécessaires à cette tâche ? Si la MRC choisit de limiter la caractérisation des milieux humides et hydriques à son propre territoire, entre autres afin d'obtenir des validations terrain plutôt qu'une analyse géomatique (notons que l'un n'exclut pas forcément l'autre) il serait alors nécessaire d'étendre l'étude des milieux humides à tout l'ensemble du territoire, pas seulement aux milieux humides inclus dans les « zones du territoire qui sont sujettes au développement urbain ».

Recommandation no. 3

Se doter d'un plan régional de protection des milieux naturels en collaboration avec les acteurs déjà impliqués sur le terrain.

Recommandation no. 4

Évaluer les outils réglementaires pour limiter les pertes de milieux humides dans l'attente d'un plan de conservation régional.

Recommandation no. 5

Viser à long terme la protection durable de 17% de milieux naturels du territoire.

Recommandation no. 6

Actualiser la cartographie des milieux humides et en étendre la couverture à l'ensemble des zones d'affectation de la MRC.

MENACE DUE À L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

La MRC reconnaît l'importance des connaissances apportées durant les années passées par le Programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES) appliqué au territoire de la Montérégie-Est. À l'action no. 2, le plan propose de maximiser l'utilisation des connaissances acquises lors des travaux initiés dans le cadre du Programme. La vulnérabilité des sources d'eau potable et la vigilance qu'il faut garder à ce propos ont été clairement démontrées. Un cadre réglementaire à cet égard avait alors été esquissé. Avec le retour possible de l'exploration gazière dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, un tel cadre est plus pertinent que jamais. Le mémoire de Vision 2015 soulevait le problème et demandait à la MRC d'appuyer toutes les démarches visant à contrer la prévalence des droits miniers sur la protection des milieux naturels. Cette préoccupation est encore plus actuelle aujourd'hui. Nous appuyons donc l'initiative de plusieurs municipalités de la MRC et du Québec de réagir au projet de loi 106 adopté en décembre dernier et qui favorise l'exploitation des hydrocarbures au Québec au détriment de toutes les autres enjeux légitimes, voire vitaux pour la population. La même menace plane sur les milieux naturels, qu'ils soient déjà légalement protégés ou non.

Recommandation no. 7

Dans le sillage plus large de l'action no. 26, réagir promptement, par voie réglementaire si nécessaire, aux menaces contre les sources d'eau potable.

MILIEU URBAIN ET ÉTALEMENT URBAIN

Plusieurs actions du plan concernent le milieu urbain mais aucune ne s'attaque au phénomène d'étalement urbain, ou rurbain* pour être plus précis, que subit certaines municipalités de la MRC et qui ont un impact réel sur tous les aspects de la gestion l'eau. Compte tenu du caractère particulier des villes de la MRC, du mode d'occupation du territoire et des atouts que désire mettre de l'avant l'ensemble de la population, il est important de mieux encadrer l'extension du bâti, de prendre conscience des enjeux qui découlent de la rurbanisation* ayant cours dans la région et de limiter ses impacts sur le réseau hydrique et les milieux naturels de grande valeur. Ces derniers ont des incidences économiques, sociales et humaines fondamentales même s'ils sont parfois sous-estimés.

* Ce mode d'occupation du territoire correspond à la dispersion dans l'espace rural de formes d'habitations, d'infrastructures et d'activités plus en adéquation avec le mode de vie urbain. Cela engendre de nouvelles problématiques différentes de l'aménagement urbain conventionnel.

Recommandation no. 8

Mieux encadrer l'étalement urbain dans l'optique de minimiser les pressions sur le réseau hydrique et les milieux naturels.

CONCLUSION

Le dynamisme manifesté par la MRC de La Haute-Yamaska mérite d'être souligné. C'est donc avec enthousiasme que l'équipe de la Fondation SÉTHY s'est engagée dans cet exercice de consultation publique sur le Plan directeur de l'eau révisé 2017-2021. Cela est d'autant plus motivant que le plan d'action, présenté en annexe 4- numéro 11, démontre que le travail de la Fondation SÉTHY est sérieusement pris en considération notamment pour ses projets de conservation volontaire s'adressant aux propriétaires fonciers et visant à assurer la protection à perpétuité des milieux naturels de notre région.

Dans un territoire où l'ensemble des terres est de tenure privée, le rôle des propriétaires est essentiel si l'on veut attendre l'objectif de conservation des milieux naturel défini par Aichi mais cet effort est insuffisant s'il n'est pas soutenu par une réglementation efficace

et des mesures concrètes que seule la MRC peut mettre de l'avant grâce au développement d'un plan régional de conservation de nos milieux naturels.

C'est donc avec confiance que nous vous soumettons une série de 8 recommandations qui visent à bonifier le plan que la MRC soumet à la consultation publique. Nous sommes persuadés que la révision du Plan directeur de l'eau constitue un processus essentiel à une saine gestion de nos ressources en eau qui prend en compte le contexte de dérèglements climatiques auxquels nous faisons face. Cette importance accordée aujourd'hui aux défis environnementaux auxquels nous devons faire face est porteur d'espoir pour les générations à venir.

31 mai 2017

« Aujourd'hui la seule condition de survie réside dans l'établissement d'un rapport plus humble avec la planète. »

– Alain Gras (Science et Vie, 2008)

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation no. 1

Documenter la dynamique sédimentaire des principaux plans d'eau de la MRC et poursuivre les efforts de réduction des apports de phosphore.

Recommandation no. 2

Soutenir le projet de zone périphérique du parc national de la Yamaska tout en développant une réflexion approfondie sur la reconnaissance de corridors écologiques dans la MRC.

Recommandation no. 3

Se doter d'un plan régional de protection des milieux naturels en collaboration avec les acteurs déjà impliqués sur le terrain.

Recommandation no. 4

Évaluer les outils réglementaires pour limiter les pertes de milieux humides dans l'attente d'un plan de conservation régional.

Recommandation no. 5

Viser à long terme la protection durable de 17% de milieux naturels du territoire.

Recommandation no. 6

Actualiser la cartographie des milieux humides et en étendre la couverture à l'ensemble des zones d'affectation de la MRC.

Recommandation no. 7

Dans le sillage plus large de l'action no. 26, réagir promptement, par voie réglementaire si nécessaire, aux menaces contre les sources d'eau potable.

Recommandation no. 8

Mieux encadrer l'étalement urbain dans l'optique de minimiser les pressions sur le réseau hydrique et les milieux naturels.

31 mai 2017
